

Bon à savoir

[Heures d'ouvertures / jours fériés](#)

[Autorisation de séjour](#)

[Assurance responsabilité civile privée](#)

[Alcool / Tabac / Drogues](#)

[Animaux domestiques](#)

[Ainsi fonctionne la Suisse](#)

Heures d'ouvertures / jours fériés

En Suisse, la plupart des magasins sont fermés le dimanche, exception faite des magasins dans les gares. Les jours fériés officiels sont définis par les cantons.

Jours fériés

Les jours fériés sont régis par la loi sur le travail et sont légalement assimilés aux dimanches. Le 1er août (fête nationale) est un jour férié officiel dans toute la Suisse. De plus, chaque canton peut fixer d'autres jours fériés officiels.

- Jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête nationale suisse
- Jour de Noël
- Saint-Étienne (Le jour de Saint-Étienne n'est pas célébré si le jour de Noël tombe un lundi ou un vendredi.)

Horaires d'ouverture des magasins

Appenzell Ausserrhoden : Acheter plus longtemps uniquement à Herisau

Dans le canton d'Appenzell Ausserrhoden, les communes déterminent les horaires d'ouverture des magasins plus longs. Cela a été introduit uniquement dans le chef-lieu Herisau. Là, les grandes surfaces Migros et Coop maintiennent leurs magasins ouverts plus longtemps. Migros est ouvert tous les jours de 7h à 20h, le samedi de 7h à 18h. Coop participe à la vente du vendredi soir.

Les petites entreprises ferment généralement à 18h30. Le dimanche, les magasins doivent en principe être fermés, à l'exception de quatre ventes dominicales maximum par an.

Cependant, les communes peuvent délivrer des permis d'exception pour les ventes dominicales si "les circonstances le justifient". Ces critères peuvent inclure, par exemple, les magasins de fleurs, les stations-service, les boulangeries ou les kiosques, indique le canton sur demande.

Horaires d'ouverture de l'administration publique

L'administration cantonale est généralement ouverte du lundi au vendredi de 07:30-12:00 et de 13:30-17:00. Les horaires d'ouverture de l'administration communale sont très variables. Dans les petites communes surtout, ces horaires peuvent être réduits. Il est dans tous les cas conseillé de se renseigner au préalable, sur internet ou par téléphone, des horaires d'ouverture.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/bon-a-savoir/heures-douvertures-jours-feries

Autorisation de séjour

Une autorisation de séjour est nécessaire pour vivre pendant une période prolongée en Suisse ou y travailler. On fait la distinction entre diverses autorisations de séjour et autorisations d'établissement.

Diverses formes d'autorisation

Toute personne qui, pendant son séjour en Suisse, travaille ou réside ici pour une durée de plus de 3 mois a besoin d'une autorisation. Celle-ci est accordée par l'Office des migrations et de l'intégration (Amt für Migration und Integration). On fait la différence entre les autorisations de séjour de courte durée (jusqu'à 1 an), les autorisations de séjour (limitées) et les autorisations d'établissement (illimitées).

- Autorisation de courte durée (L): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent pour une durée déterminée (généralement 1 an) avec un but précis en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'EU-AELE qui peuvent justifier d'un rapport de travail de 3 mois à un an (contrat de travail) bénéficient d'une telle autorisation.
- Autorisation de séjour (B): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent durablement en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'EU-AELE pouvant justifier qu'ils travaillent plus d'un an en Suisse (contrat de travail) bénéficient d'une telle autorisation. L'autorisation de séjour est accordée aux ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée de cinq ans. Pour les personnes en provenance des autres États, la durée de l'autorisation est d'un an. Par la suite, il est possible de demander un renouvellement. Il n'y a pas de droit automatique à une prolongation. Pour ces personnes, le renouvellement peut être lié à certaines conditions, p. ex. suivre un cours d'allemand. Les raisons qui s'y opposent sont p.ex. les délits et la dépendance sociale. Même les réfugiés reconnus obtiennent un permis de séjour B.
- Autorisation d'établissement (C): cette autorisation est obtenue après un séjour de 5 ou 10 ans en Suisse. Là aussi, les conditions diffèrent pour les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE et les ressortissants d'États tiers
- Étrangers admis temporairement (F) : cette autorisation est accordée aux demandeurs d'asile qui ne sont pas reconnus en tant que réfugiés, mais ont été admis provisoirement. L'autorisation doit être renouvelée chaque année.

Livret pour étrangers

Les étrangers qui habitent en Suisse reçoivent un livret pour étrangers. Le type de livret délivré dépend de plusieurs critères. Il existe des titres au format carte de crédit et des titres sous forme papier (titre de séjour non biométrique, Nicht biometrischer Ausländerausweis). Certaines personnes reçoivent une carte de séjour biométrique dotée d'une puce électronique. Les empreintes digitales et une photo sont enregistrées. Ils doivent faire saisir leurs données biométriques à Herisau. Pour cela, il est nécessaire de fixer un rendez-vous avec le centre de saisie biométrique (Herisau). La carte d'identité sera envoyée à domicile par courrier recommandé après sa préparation. Le vol ou la perte de la carte doit être immédiatement annoncé à la police.

Prolongation

Selon le statut de l'autorisation de séjour et de la nationalité, les autorisations de séjour se renouvellent en plusieurs étapes. Lorsqu'un renouvellement est nécessaire, on reçoit un formulaire (Verfallsanzeige). Celui-ci doit être complété et retourné avec un passeport valable à la commune de domicile au plus tard 2 semaines avant l'échéance de l'autorisation. Les communes de domicile transmettent les demandes à l'Office pour les migrations et l'intégration du canton (Amt für Migration und Integration). Ce dernier contrôle que les conditions sont réunies pour une prolongation. Les communes de domicile ou l'Office des migrations et de l'intégration communiquent toutes les informations nécessaires sur la procédure.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/bon-a-savoir/autorisation-de-sejour

Assurance responsabilité civile privée

Chaque adulte devrait conclure une assurance responsabilité civile privée. Celle-ci couvre les coûts lorsque un dommage est causé accidentellement à quelqu'un.

Responsabilité personnelle

Lorsqu'on blesse une autre personne ou que l'on endommage un objet qui appartient à une autre personne, on est responsable financièrement. Cela s'applique également lorsque le dommage n'a pas été causé volontairement. Si par exemple, on blesse quelqu'un en faisant du ski, les montants peuvent se monter à des centaines de milliers de francs.

L'assurance responsabilité civile privée

Afin de ne pas tomber en cas d'accident dans des difficultés financières, il est nécessaire de conclure une assurance responsabilité civile privée (Privathaftpflichtversicherung). Cette dernière est proposée par la majorité des assurances privées. L'assurance responsabilité civile privée peut souvent être conclue pour toutes les personnes vivant sous le même toit. L'assurance n'est pas obligatoire, elle est toutefois fortement conseillée. De nombreux propriétaires exigent également une assurance responsabilité civile.

Prestations de l'assurance

L'assurance responsabilité civile privée couvre tous les dommages matériels et personnels qu'un assuré provoque à une autre personne. Cela inclut les frais de réparation, les frais médicaux, la perte de salaire ou les dommages-intérêts. L'assurance responsabilité civile privée couvre aussi les dégâts que peuvent causer certains animaux domestiques. Elle ne paie pas si les dommages touchent des personnes vivant sous le même toit. Les dommages causés intentionnellement ou par faute grave ne sont pas couverts.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/bon-a-savoir/assurance-responsabilite-civile-privee

Alcool / Tabac / Drogues

Celui qui possède, consomme ou vend des drogues est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âges.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales est punissable par la loi. Cela est valable également pour des petites quantités. La loi sur les stupéfiants (Betäubungsmittelgesetz) mentionne et réglemente les substances illégales. Le commerce de la drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, les tabacs et les boissons alcoolisées ne doivent pas être vendues à des enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux, la limite d'âge est de 18 ans.

Interdiction de fumer

Les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons dans toute la Suisse. Le Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures s'appuie sur la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et n'a pas de propre législation en la matière.

L'interdiction de fumer s'applique:

- Dans les espaces fermés accessibles au public, en particulier dans les bâtiments des administrations publiques, dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements éducatifs, culturels et sportifs ainsi que dans tous les domaines de la gastronomie, il est interdit de fumer.
- Des espaces séparés et correctement ventilés peuvent être prévus pour les fumeurs.
- Les exceptions sont régies par le gouvernement cantonal.

Le tabagisme est également interdit à l'intérieur des restaurants. Une exception concerne les salles fumeurs, qui doivent être séparées et ventilées, mais elles se font de plus en plus rares. Les interdictions de fumer visent à protéger la santé des personnes.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/bon-a-savoir/alcool-tabac-drogues

Animaux domestiques

Celui qui détient des animaux domestiques doit respecter différentes règles. Ainsi, certaines espèces animales ne peuvent pas être gardées dans chaque appartement. Les détenteurs de chiens doivent payer une taxe pour chien.

Avoir des animaux domestiques

Celui qui vit dans un appartement de location peut garder des petits animaux de compagnie tels que des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. Par contre, il se peut que le contrat de bail interdise la garde d'animaux plus grands (même des chats ou des petits chiens). Le bailleur peut également interdire des animaux bruyants ou dangereux. Par ailleurs, les détenteurs d'animaux doivent se conformer aux lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, on ne peut pas garder un animal seul (p.ex. les lapins). Il y a aussi des exigences minimales concernant la taille de la cage et de son équipement. Plusieurs espèces d'animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale de l'office vétérinaire.

Chiens

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, il existe une réglementation spéciale pour les chiens, dans laquelle les devoirs des détenteurs de chiens sont indiqués. Le vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

- Tous les chiens en Suisse doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés dans une banque de données. Le chien reçoit une carte d'identité pour chiens (format carte de crédit). Celle-ci n'est pas identique au passeport pour animaux domestiques qui est nécessaire lorsqu'on souhaite voyager avec un animal dans les États de l'Union européenne.
- Les chiens doivent être enregistrés dans la commune de domicile. Une taxe est perçue annuellement pour chaque chien.
- Tous les détenteurs de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal et les débarrasser. Celui qui ne le fait pas est amendable.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/bon-a-savoir/animaux-domestiques

Ainsi fonctionne la Suisse

Chaque pays a sa propre identité culturelle. Il existe aussi en Suisse quelques règles non écrites qu'il est bon d'observer.

Diverses cultures

La Suisse est un pays éclectique. Surtout en raison des quatre groupes linguistiques. Il n'est donc pas étonnant que les mentalités soient si différentes au niveau régional. Les particularités culturelles de la Suisse allemande ne s'appliquent pas à la Suisse romande. Les différences entre les zones urbaines et rurales peuvent être importantes. Cependant, il y a quelques similitudes.

Salutations

En Suisse, on se donne la main pour se saluer et on se regarde dans les yeux, également entre hommes et femmes. La formule habituelle de salutations est "Grüezi" (entre amis, on utilise d'autres formes de salutations comme "Hallo" ou "Hoi"). En règle générale, dans les zones rurales et même si on ne se connaît pas, on se salue lorsqu'on se rencontre. Les termes comme "merci" et "de rien" sont également importants. Par exemple, lorsqu'on est dans les magasins ou les restaurants, c'est presque un rituel que l'on dise plusieurs fois "merci" et "de rien".

Ponctualité

La célèbre ponctualité suisse n'est pas seulement un cliché. Lorsqu'on a plus de 5 minutes de retard, on devrait l'annoncer par téléphone. En particulier dans le monde du travail, on attache beaucoup d'importance à la ponctualité. Lorsqu'on souhaite se rencontrer, on convient en principe auparavant d'un rendez-vous. Des visites inopinées ne sont pas la règle même dans la sphère privée.

Communication indirecte

En Suisse, on exprime souvent indirectement les choses désagréables. Beaucoup de partenaires osent la critique seulement de façon cachée ou la dissimulent derrière des formules toutes faites. Toutefois, ils s'attendent à ce que la critique soit prise au sérieux. Cela n'est pas facile lorsqu'on ne parle pas encore parfaitement l'allemand. Comme on souhaite préserver l'harmonie, une confrontation directe est souvent évitée. Il se peut donc, par exemple, que vous receviez une lettre de votre voisin si quelque chose le dérange. En cas d'incertitude, il vaut mieux demander une fois de trop que trop peu.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/bon-a-savoir/ainsi-fonctionne-la-suisse